

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 MARS 2026**

ARRETE N° 13/2026

**INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT A TOUS LES VEHICULES
SUR UNE PARTIE DU PARKING DE LA MAIRIE FACE A LA CANTINE- DU
SAMEDI 14 MARS 2026 A 13H00 AU DIMANCHE 15 MARS 2026 A 18H00**

L'Adjoint suppléant le Maire de la Commune de Villiers sur Morin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

Considérant que pour permettre à chaque administré de stationner afin de venir voter pour les élections municipales le dimanche 15 mars 2026, il y a lieu de mettre en place une zone de stationnement sur le parking de la mairie, face à la cantine.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit provisoirement sur une partie du parking de la mairie, face à la cantine, **du samedi 14 mars 2026 à 13h00 au dimanche 15 mars 2026 à 18h00.**

Les riverains devront faire le nécessaire pour la dépose de leur véhicule en dehors du périmètre à partir de 13h00.

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Des barrières seront mises en place pour interdire l'accès.

Article 5 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le service de la police municipale ;

Fait à Villiers sur Morin, le 09 mars 2026

Publié le 09/03/2026.....

Notifié le 09/03/2026.....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 Mars 1982 modifié)

Le Maire,

Caroline AULIAC

